



# Diplôme national du brevet 2020 : élève de 3e

publié le 07/04/2020 - mis à jour le 09/04/2020

## Diplôme national du brevet 2020

### Descriptif :

Diplôme national du brevet 2020

### Brevet 2020

Après une large consultation des partenaires sociaux, des fédérations de parents d'élèves, des délégués nationaux et académiques des lycéens, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a proposé au Président de la République et au Premier ministre des aménagements qui tiennent compte de trois critères essentiels :

- le critère sanitaire ;
- le critère pédagogique ;
- le critère logistique.

Le principe général : l'ensemble des épreuves du diplôme national du brevet et du baccalauréat général, technologique et professionnel sont validées à partir des notes du livret scolaire, à l'exception de l'épreuve orale du baccalauréat de français qui est maintenue.

### Annonces sur le DNB

M le Ministre Blanquer a annoncé les mesures pour le DNB :

- en contrôle continu sur les 3 trimestres 50% (sous réserve d'assiduité scolaire) + socle commun 50%
- les notes durant le confinement ne seraient pas prise en compte
- des cours jusqu'au 4 juillet
- les épreuves ponctuelles (Français, Mathématiques, Histoire-Géographie, Sciences et Technologie sont annulées)
- l'épreuve orale est annulée
- mais n'a pas évoqué de changement pour le calendrier de l'orientation pour l'instant

Les dernières informations issues du site [Edcation.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)

<https://www.education.gouv.fr/bac-brevet-2020-les-reponses-vos-questions-303348>

ci-joint le courrier de Madame la Rectrice et une FAQ Examens

### Diplôme national du brevet : je suis élève de 3e

Ils seront évalués sur la base du livret scolaire, qui représente d'ores et déjà 50% de la note finale du brevet, et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

### Les notes du 3ème trimestre compteront-elles dans le livret ?

Le diplôme est délivré sur la base de niveau de maîtrise des compétences, eux-mêmes fondés sur l'appréciation du conseil de classe qui se prononce au 3ème trimestre de l'année de 3ème. Les notes obtenues en cours d'année fondent évidemment en grande partie son appréciation. Si la réouverture des établissements le permet, le conseil de classe tiendra compte du résultat des évaluations passées par les élèves postérieurement à la réouverture des établissements.

### Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

### **Qui délivrera le diplôme ?**

Comme d'habitude, le diplôme sera délivré par le jury académique du diplôme national du brevet. Ce jury se prononce déjà sur le fondement du livret de l'élève et des notes obtenues aux épreuves nationales. Cette année, exceptionnellement, il se fondera uniquement sur le livret de l'élève.

### **Les candidats devront-ils passer un oral ?**

Non. L'épreuve orale porte en principe sur la soutenance d'un projet dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) que le candidat a suivi. La fermeture sur une longue période des collèges mettrait de nombreux candidats en difficulté, dès lors qu'ils n'ont pas pu mener à bien leur projet ou leur parcours. Afin de ne pas léser les candidats, l'épreuve orale est donc supprimée.

### **Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?**

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

### **Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ?**

Oui, l'obtention du brevet ne conditionne pas la poursuite des études, notamment l'inscription au lycée.

M Morin

## Documents joints

 [20200408\\_faq\\_examens-nationaux-session-2020\\_1\\_](#) (PDF de 175.9 ko)

 [20200408\\_courrier\\_de\\_madame\\_la\\_rectrice\\_parents\\_eleves\\_faq\\_examens](#) (PDF de 243.9 ko)



**Académie  
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.